

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 09-09 du 5 décembre 2019

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS (ADSEA) - SERVICE ADEF - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (ADSEA), le 30 juillet 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de 317 250 euros à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (ADSEA) pour le service ADEF ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'ADSEA, relatif à la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 pour le service ADEF ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.